

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

Soissons, le 14 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CIFRA (Calandrage Industriel Français)

6 rue de la plaine
02400 Château-Thierry

Références / cifra23rPREF-504
Code AIOT : 0005104019

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2023 dans l'établissement CIFRA (Calandrage Industriel Français) implanté 6 rue de la plaine ZI 02400 Château-Thierry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CIFRA (Calandrage Industriel Français)
- 6 rue de la plaine ZI 02400 Château-Thierry
- Code AIOT : 0005104019
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Usine de plasturgie

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement partiel mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PI	AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 3	/	Sans objet
3	VOIE ENGINS	AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le respect de deux des dispositions objet de l'arrêté de mise en demeure du 20-12-2022, relatives :

- à la défense extérieure contre l'incendie - Essais d'hydrants en simultané concluants
- à l'accessibilité pour les pompiers en cas d'incendie - Actions réalisées sur le site afin de rendre accessible la voie engins / Elaboration d'un schéma de circulation

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PI

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, PI
Prescription contrôlée : La société CIFRA, exploitant des installations de plasturgie sur la commune de CHÂTEAU THIERRY est mise en demeure dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :
- soit de respecter les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2014 susvisé (article 7.2.5 dernier alinéa) en remettant un compte rendu d'essais de fonctionnement en simultané d'au moins 3 poteaux d'incendie (dont le choix aura préalablement été validé par le SDIS) ; - soit de déposer une demande d'aménagement des prescriptions de l'arrêté du 21 mars 2014 susvisé, comportant en particulier l'avis du SDIS.
Constats : Essai réalisé en mai 2023
Compte rendu VEOLIA remis le 28-06-2023
Les 3 PI (< 200 m d'une des entrées du site) testés en simultané affichent un débit cumulé de 415 m ³ /h à plus d'1 bar. Le débit de chaque poteau est compris entre 90 et 175 m ³ /h lors de l'essai. L'arrêté en vigueur prescrit un débit minimum de 180 m ³ /h sur 3 heures.
Ecart 2022-NC2 levé
Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : VOIE ENGINS

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, VOIE ENGINS

Prescription contrôlée :

La société CIFRA, exploitant des installations de plasturgie sur la commune de CHÂTEAU THIERRY est mise en demeure dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit de respecter les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2014 susvisé (article 7.2.3.2) en aménageant une voie engins conforme à l'ensemble des dispositions dudit article ;
- soit de déposer une demande d'aménagement des prescriptions de l'arrêté du 21 mars 2014 susvisé en remettant une étude visant à :
- démontrer les inconvénients et contraintes du fait du respect des dispositions sur lesquelles porte la demande d'aménagement ;
- proposer des solutions techniques équivalentes, à défaut, des mesures compensatoires permettant d'assurer un niveau de sécurité au moins équivalent à celui résultant des prescriptions sur lesquelles porte la demande d'aménagement, notamment en matière de risque incendie.

Constats :

Transmission de mels du 08-06-2023 et du 29-06-2023 du SDIS, suite notamment à un test de passage sur la voirie du site. L'essai s'est avéré concluant moyennant le déplacement de certains stockages mobiles.

Transmission d'un plan d'actions remis par l'exploitant afin de rendre la voirie périphérique praticable en cas d'incendie.

Lors de la visite, il a été constaté une réduction du stockage extérieur, le retrait d'équipements gênants (filtre, vis..) afin de garantir l'accès aux pompiers sur le site.

L'exploitant a prévu de tracer la délimitation de la voie engins sur le sol (Préconisation du SDIS). Cette disposition pourra figurer dans un projet d'arrêté complémentaire.

Un schéma de circulation a également été remis par les pompiers et l'exploitant. Il permettra une mise à jour des prescriptions relatives à l'accessibilité actuellement applicables à CIFRA.

Le constat 21-NC 1 peut être considéré comme levé.

Toutefois, le stockage extérieur de PVC broyé subsiste en limite de propriété. Les différents silos extérieurs mis en place depuis 2017 n'ont pas permis de libérer la surface au sol escomptée. L'arrêté complémentaire du 22-03-2023 prescrit ainsi la réduction du stockage au sol et la mise à jour de l'étude de dangers, afin de tenir compte de ces stockages extérieurs. Des délais de 6 et 9 mois ont été accordés à l'exploitant.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué avoir commandé auprès de l'INERIS des essais d'inflammabilité des palettes de PVC, telles que réceptionnées sur le site, afin de démontrer leur caractère peu combustible ainsi que des modélisations FLUMILOG.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet